

Evaluation de la course d'orientation

Complément au Règlement du concours des Joutes samaritaines suisse 2010 du 30.01.2010

1. Prescriptions premières

Ce règlement fait suite aux documents

- OC 230 Concept Joutes samaritaines 200X avec les modifications du 12.03.2010 et
- OC 231 Règlement de la Commission du concours des Joutes samaritaines suisse du 17.01.2009,

édités par le Comité central ASS.

Dans le présent règlement, les articles qui ont été repris directement de ces documents sont en italique.

2. Type de course d'orientation

La course d'orientation est réalisée sous forme de CO en boucle. La mission consiste à atteindre un certain nombre de postes dans l'ordre défini.

3. Déroulement de la course d'orientation

3.1 Durée et déroulement

Au départ, le groupe reçoit une carte d'orientation. Les circuits avec les postes de CO sont marqués.

Une limite de temps est fixée à 80 minutes (temps de référence escompté: 40 minutes).

3.2 Grandeur du groupe

Indépendamment de la grandeur du groupe dans la partie technique, pour la marche d'orientation au moins 3 participants du groupe existant doivent prendre le départ, arriver à chaque poste et atteindre le but.

3.3 Documentation

La compétition a lieu sur la base de la carte de CO « Dorfwald, 1:10K, 2003, Bern Schwarzenburg, BE CH » à l'échelle 1:10 000. Un exemplaire de carte peut être consulté au centre de course.

La distance à parcourir est de maximum 6 km.

Le chronométrage et le contrôle des postes s'effectuent par voie électronique au moyen de SPORTident. L'équipement nécessaire est mis à disposition.

3.4 Passages aux postes

Tous les postes de la course d'orientation ainsi que l'arrivée doivent être atteints par tous les membres du groupe dans les 30 secondes.

4. Evaluation

4.1 Points obtenus

Le classement est effectué en fonction du temps de course. La condition requise est le passage aux postes dans le bon ordre.

Les postes manquants ou incorrects entraînent une pénalité de 10 minutes.

Le groupe le plus rapide obtient 240 points. Les points des groupes suivants sont calculés sur la base du rapport temps de course/ meilleur temps.

4.2 Limite de temps

Les groupes en compétition doivent se présenter à l'arrivée au plus tard 80 minutes après leur départ.

Une arrivée plus tardive entraîne le retrait du classement.

5. Disqualification

Les motifs suivants entraînent la disqualification du groupe concurrent:

- Perte de la carte de course
- Pénétration dans des zones interdites
- Utilisation de moyens auxiliaires électroniques (téléphone portable, GPS, etc.)
- Passage d'un poste ou du but avec moins de 3 membres du groupe (30 sec.)
- Attitude anti-sportive à l'égard des cadres engagés ou des participants

6. Mentions combinées Travail sur les postes – Course d'orientation

6.1 Champion Suisse»

Les points de la course d'orientation ne sont pas pris en compte pour la désignation du champion Suisse.

7. Communication des résultats des Joutes

7.1 Listes des mentions obtenues

A la fin des JSS sont établies les listes des groupes classés selon le nombre de points obtenus.

7.2 Vainqueur des JSS»

Le grand vainqueur des JSS est le groupe des adultes qui a obtenu les meilleurs résultats sur le plan technique. Les groupes qui relèvent en sus le défi sportif de la course d'orientation constituent une sous-catégorie de l'ensemble des groupes participants.

8. Recours

8.1 Compétence

Les recours sont traités par la Commission du concours.

La Commission du concours se réserve le droit d'auditionner le CO, les participants et les experts responsables de la course d'orientation.

8.2 Dépôt des recours

Les recours doivent être remis par écrit à la Commission du concours le jour du concours, au plus tard une heure après le passage de la ligne d'arrivée.

Tout recours déposé ultérieurement ne sera pas pris en compte.

8.3 Décision

La Commission du concours décide au plus tard jusqu'à l'annonce du classement si un recours est autorisé ou rejeté.

La décision de la Commission du concours est définitive.

10. Dispositions finales

Le Règlement a été approuvé par la Commission du concours le 31.03.2010. Il remplace le règlement de même nom du 09.03.2009.

Alliance suisse des samaritains
Commission du concours



Ruth Burkhalter
Présidente de la Commission
du concours



Michèle Schwager
Adjointe de la Présidente de la
Commission du concours